PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

VECTRANE

Société anonyme au capital de 16 428 571 €.
Siège social : 105, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris.
423 154 491 R.C.S. Paris.

I. Les comptes sociaux et les comptes consolidés publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 30 avril 2008 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 14 mai 2008.

II. — Affectation du résultat et date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 633 006,07 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau	121 628,13 €
Formant un bénéfice distribuable de	5 754 634,83 €
Distribution aux actionnaires	5 749 999,85 €
Report à nouveau	4 634,98 €.

Soit 0,35 € pour chacune des 16 428 571 actions composant le capital social. Il sera mis en paiement le 23 mai 2007.

Ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, et n'ouvre pas droit à cet abattement dans les autres cas.
Les dividendes correspondant aux actions détenues par la société seront affectés au report à nouveau.
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion qui lui a été présenté par le Conseil d'Administration, constate, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende
2004	-0
2005	9 200 000
2006	13 964 285

III. — Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :
– le contrôle des comptes annuels de la société Vectrane S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
– la justification de nos appréciations ;
– les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne l'évaluation et le niveau de dépréciation du patrimoine immobilier selon les modalités décrites dans la note 2.2.3. de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :
– la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
– la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

IV. — Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés .

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vectrane S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1.1 de l'annexe qui expose les principales hypothèses retenues par les experts pour la valorisation des immeubles de placement, hypothèses se fondant notamment sur les taux de capitalisation et de rendement observés lors de transactions récentes.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
— Valorisation des immeubles de placement : Votre société expose dans sa note 4.1.1 de l'annexe, les méthodes d'évaluation et les principales hypothèses retenues par les experts pour la valorisation des immeubles de placement. Nous avons examiné les méthodes d'évaluation retenues par les experts, ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des hypothèses significatives utilisées pour déterminer la juste valeur. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.
— Valorisation des instruments financiers : Comme indiqué dans la note 4.2.6 de l'annexe, le Groupe a recours à des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans le bilan consolidé. Pour déterminer cette juste valeur, le Groupe utilise des techniques d'évaluation basées sur des paramètres de marché. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et revu les calculs effectués par le Groupe.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 28 mars 2008.

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent

Associé

Paris, le 28 mars 2008.

Leguide Naïm et Associés

Paul Naïm

Associé

0809226